



Porter plainte pour faux et usage de faux, après un divorce ?

Par **PetiteYing**, le **02/06/2011** à **01:17**

Bonjour,
Mon ex femme a contracté de nombreux crédits à la consommation, certains à son nom, d'autres à nos 2 noms en imitant ma signature.
Au moment où j'ai été mis au courant des dettes, je ne savais pas que je pouvais porter plainte pour faux et usage de faux.
Nous avons fait un dossier de surendettement.
Je suis divorcé depuis 5 ans et je voudrais savoir s'il est trop tard pour porter plainte.
Merci de vos réponses.

Par **mimi493**, le **02/06/2011** à **04:13**

Prescription de 3 ans, donc oui, à mon avis, il est trop tard